

**Département du Cher**  
**Arrondissement de BOURGES**  
**Canton de TROUY**  
**VILLE DE TROUY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**OBJET : REGLEMENTATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT vendredi 12 JUILLET 2019 au lieu-dit LA TROUEE VERTE**

Le maire de TROUY, Gérard SANTOSUOSSO,

Vu la requête de la société ARTIFI CIEL de M. Jérémy Hervé en date du 13 mars 2019 ;

Vu le dossier fourni par celui-ci ;

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice du Vendredi 12 juillet 2019 au lieu-dit La Trouée Verte sur le territoire de la commune;

**ARRETE**

**Article 1 :** M. Jérémy Hervé est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie K 3 le 12 juillet 2019 à partir de 23 heures 00.

**Article 2 :** L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. Jérémy Hervé qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**Article 3 :** La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

**Article 4 :** Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**Article 5 :** La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

**Article 6 :** La circulation et le stationnement seront interdits vendredi 12.07.2019 de 20 h 30 à 2 h 00 dans les deux sens sur la voie communale Rue des Frères Lumière dans la portion « entrée du lotissement Arc en Sud IV jusqu'au numéro 8 rue des frères Lumière».

**Article 7 :** La signalisation adéquate et la sécurisation seront mises en place par les services techniques de la Ville de TROUY.

**Article 8 :** Les droits des riverains seront réservés.

**Article 9 :** Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**Article 10 :** La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

**Article 11 :** Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de M. Jérémy Hervé dès le tir terminé.

**Article 12 :** Le présent tir a fait l'objet d'une déclaration en préfecture du Cher au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

**Article 13 :** M. Jérémy Hervé, représentant la société ARTIFI CIEL, M. MOUZE Ghislain, artificier qualifié, M. le chef du centre de secours de Bourges, Mme la Directrice de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame le préfet.

Fait à TROUY, le 5 juin 2019

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

